

## COMPTES RENDU DE LA REUNION DU 8 FEVRIER 2013

*Le huit février deux mille treize, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : MM. DESPRES - LEMOINE - Mme DOUCEMENT - MM. VERRIEZ - VANGHELLE - Melle DENIZON - MM. CAUDRON - DUPONT - LEFEBVRE - Mme GUISGAND - M. ANTIDORMI - Mmes BARBET - BAUDOUX - M. SIMON

**Excusés** :

M. LANDRAGIN	(Procuration à M. ANTIDORMI)
M. STIEN	(Procuration à M. LEMOINE)
M. DENTZ	(Procuration à M. DUPONT)
Mme CONSILLE	(Procuration à M. SIMON)
M. QUIQUEMPOIX R	(Procuration à M. CAUDRON)
M. DIENIS	(Procuration à M. DESPRES)
Mme VILAIN	(Procuration à Mme DOUCEMENT)

**Absent** : M. QUIQUEMPOIX B.

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

### **1°) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2012.**

Il est approuvé dans son intégralité.

### **2°) Débat d'Orientation Budgétaire 2013.**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal tient son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et discute des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

A cette occasion, les membres du conseil municipal examinent :

- le contexte budgétaire et économique-financier national,
- le projet de la Loi de Finances, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux collectivités territoriales,
- l'évolution du budget communal, recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de ces éléments, un débat est ensuite mené sur la politique d'équipement de la ville et sa stratégie financière et fiscale.

Bien que la tenue de ce débat soit prescrite par la loi (Art L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

**3°) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical des 13 novembre et 11 décembre**

Délibération  
n° 01/2013

**2012.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L.5211-18, L.5212-16, L.5212-33, L.5711-1 et L.5711-4 de ce Code,  
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 31 Août 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES, MACQUIGNY pour la compétence IV - Eau Potable et Industrielle ,

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERGNIES pour la compétence IV - Eau Potable et Industrielle,

Vu la délibération en date du 26 Novembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VIEUX-CONDE pour la compétence IV - Eau Potable et Industrielle,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 13 Novembre 2012,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 11 Décembre 2012,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN des 13 Novembre et 11 Décembre 2012 pour lesdites adhésions,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1er** : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

**Comité Syndical du 13 Novembre 2012 : Compétence IV - Eau Potable et Industrielle**

☞ Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES, MACQUIGNY (Aisne)

**Comité Syndical du 11 Décembre 2012 : Compétence IV - Eau Potable et Industrielle**

☞ HERGNIES (Nord) et VIEUX-CONDE (Nord)

**Article 2** : Le Conseil Municipal accepte que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN en date des 13 Novembre et 11 Décembre 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**4°) Participation financière à la protection sociale des agents – Modification des seuils de participation au titre de la complémentaire santé.**

Délibération  
n° 02/2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 22 décembre 2012 portant mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents, notamment au titre de la complémentaire santé, à savoir :

*Sur la base d'un salaire médian mensuel calculé de la manière suivante sur l'ensemble de l'année n-1 :*

$$\frac{\text{salaire indiciaire brut} + \text{primes (total de n-1)}}{\text{Nombre de mois rémunérés (n-1)}}$$

*De verser une participation comme suit à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée :*

- *Salaire médian n-1 de l'agent ≤ 1.500 € :*
  - *participation mensuelle de la Commune : 15 €*
- *1.500 € < Salaire médian n-1 de l'agent ≤ 2000 € :*
  - *participation mensuelle de la Commune : 10 €*
- *Salaire médian n-1 de l'agent > 2000 € :*
  - *participation mensuelle de la Commune : 5 €*

Monsieur le Maire propose, afin qu'un plus grand nombre d'agents aux faibles revenus puissent profiter pleinement de cette mesure sociale, de modifier les seuils de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 :

**Au titre de la complémentaire santé**, sur la base du salaire médian ci-dessus désigné,

*De verser une participation comme suit à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée :*

- *Salaire médian n-1 de l'agent ≤ 2.000 € :*
  - *participation mensuelle de la Commune : 15 €*
- *2.000 € < Salaire médian n-1 de l'agent ≤ 2.500 € :*
  - *participation mensuelle de la Commune : 10 €*
- *Salaire médian n-1 de l'agent > 2.500 € :*
  - *participation mensuelle de la Commune : 5 €*

**5°) Enquête publique sur l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, alimentant la centrale à cycle combiné gaz EDF à Bouchain - Avis du Conseil Municipal**

Délibération  
n° 03/2013

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la demande mentionnée en objet présentée par la société GRTgaz est soumise à l'ouverture d'une enquête publique du 28 janvier au 27 février 2013 ordonnée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation.

Il est exposé que dans le cadre de la consultation administrative des Maires et services sur le dossier de l'alimentation par GRT Gaz de la centrale EDF, la commune avait fait comme remarque de modifier le tracé proposé afin de le rendre plus direct, son entrée en amont à l'intérieur de la centrale permettrait d'éviter la zone des ERP sis sur la commune de Mastaing, et l'implantation du poste de distribution à l'intérieur même de la centrale aurait pour conséquence de supprimer les risques sur les dits ERP.

La réponse évasive de GRT Gaz à cette remarque porte sur le fait que l'implantation du poste n'est pas de son ressort mais qu'elle est décidée par le client, en l'occurrence EDF, et que la modification de tracé engendrerait des difficultés de réalisation technique, ne modifiant en rien les effets sur les ERP environnants.

Par délibération en date du 5 octobre 2012, le conseil municipal avait fait part de ces remarques dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2012 portant sur la demande présentée par Electricité de France (EDF) en vue d'exploiter une nouvelle installation de production d'électricité de type cycle combiné fonctionnant au gaz naturel à Bouchain et Mastaing.

Or il s'est avéré que les remarques faites par les élus ne concernaient pas l'enquête précitée, et que le tracé de la canalisation et l'implantation du poste de distribution feraient l'objet d'une enquête publique spécifique ultérieure, celle-ci en l'occurrence.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Persuadé que les problèmes techniques évoqués ne sont pas insurmontables et que le choix d'EDF est purement économique au détriment du maximum de précautions à prendre pour assurer la sécurité des ERP dont l'un des sites, notamment le plus proche du poste de livraison projeté, est régulièrement fréquenté par nombre d'enfants et d'adolescents,

Maintient fermement sa position sur la demande de modification du tracé car en faisant pénétrer le poste d'alimentation plus à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, on éliminerait ainsi tout risque à venir dû au poste d'alimentation qui serait dès lors éloigné des ERP.

### **6°) Animation de la manifestation « Fêtes des Mères » le 1<sup>er</sup> juin 2013 – Contrat à passer avec Astoria Production**

*Délibération n° 04/2013* Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie de la Fête des Mères aura lieu le Samedi 1<sup>er</sup> juin 2013. Afin d'assurer la prestation musicale de cette manifestation, il propose de passer un contrat d'engagement avec Astoria Production pour un cachet global de 550 € tout compris.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Accepte le contrat à passer avec Astoria Production pour un cachet global de 550 € tout compris (cinq cent cinquante Euro).

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### **7°) Accueil d'un artiste dans le cadre des animations d'éveil aux livres.**

*Délibération n° 05/2013* Monsieur le Maire informe les élus de l'accueil d'une femme artiste à la Cense aux Mômes, sous la forme d'une rencontre - atelier, animée par Anne BROUILLARD, auteur – illustratrice Belge, dans le cadre des animations d'éveil aux livres et aux contes pour les enfants et leurs parents.

Cette rencontre aura lieu à la Cense aux Mômes, le mercredi 13 Février 2013 au matin, en particulier en direction des élèves de Mme Messenger, de l'école Maternelle PASTEUR. L'artiste proposera autour de ses livres un atelier de fabrication de peinture d'après une ancienne technique avec production d'illustrations.

Afin de préparer le public à la venue de l'auteur, Mme Sylvie PADOVAN, conteuse, animera un atelier ludique d'expression orale, le samedi 9 février au matin à la Cense aux Mômes.

Grâce à un partenariat entre le service jeunesse et la médiathèque de Douchy les Mines, les frais d'hébergement, de déplacement et de repas de l'artiste seront pris en charge par la ville de Douchy les Mines dans le cadre de la Fête de l'imaginaire (édition 2013).

Ne restera à la charge de la ville de Roeux que le coût de l'animation qui s'élève à 246 € TTC

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'accueil de l'artiste pour un coût de 246 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-----  
**8°) Régime indemnitaire du personnel communal - Actualisation des montants de référence**

Délibération n° 06/2013 Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 décembre 2003 portant réactualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 du régime indemnitaire du personnel communal, fixant notamment les listes des agents bénéficiant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et ceux bénéficiant de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), ainsi que les montants de référence annuels établis au 01/12/2002.

S'agissant de montants annuels de référence fixés par arrêté ministériel, ils doivent suivre l'augmentation de la réglementation en vigueur, et il est nécessaire de préciser, qu'en application du troisième alinéa de l'article 88 de la Loi du 6 janvier 1984 que, le cas échéant, le maintien à titre personnel de taux antérieurs plus élevés sera appliqué.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré

**Précise** la délibération du 11 décembre 2003 portant réactualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 du régime indemnitaire du personnel communal en confirmant que les montants annuels de référence de l'IAT et de l'IEMP suivent l'augmentation de la réglementation en vigueur,

**Dit** qu'en application du troisième alinéa de l'article 88 de la Loi du 6 janvier 1984, le maintien à titre personnel de taux antérieurs plus élevés sera appliqué.

**9°) Questions diverses**

**Départ d'un agent administratif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Mélanie DI GRACI a demandé à bénéficier d'un congé parental à compter du 31 mars 2013. Son époux étant muté sur Toulouse, elle va profiter de ce congé pour rechercher un emploi dans cette région.

Son poste de travail au service « urbanisme – élections » sera occupé en interne par Monsieur Stéphane LORIAUX, et le poste devenu vacant au service « marchés publics – comptabilité » sera ouvert au recrutement externe.

**Présentation du projet d'aménagement du secteur de la rue Jean Jaurès prolongée**

L'avant projet, établi par le bureau d'études ATC, porte sur l'aménagement des rues Jean Jaurès prolongée, Brossolette, Max Dormoy, Roger Salengro, Léo Lagrange, la résidence Paul Eluard, les rues de la Cense aux Mômes, et Henri Durre du nouveau lotissement au rond point de l'Alouette.

La réflexion englobe l'amélioration du cadre de vie, avec demande de subvention qui sera faite auprès du Conseil Général, et le renforcement de la sécurité aux abords des bâtiments recevant du public (écoles, salle de sports, Cense aux Mômes, ...)